

#### **Xavier DARON Architecte DPLG**

9 chemin des Écoliers 97424 Saint Paul FAX: 0262 43 33 32 GSM: 0692 61 89 55

**CH10** 

xavier\_daron@orange.fr

# COMPTE RENDU DE REUNION DE CHANTIER N°10

DU 14/11/2013

## "RESIDENCE GRANDE FONTAINE"

## TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN 5 LLTS

Adresse: 22, 24, 26, 28 & 30 Ruelle Pavée, 97460 Saint Paul,

PC n° PC 974415 12A0101

Prése	M./Mme.	SOCIETE	TEL	FAX	GSM	DIFF.
	M DUSSIER	MAITRE D'OUVRAGE	0262 94 76 00	0262 21 55 70	0692 28 31 88	X
Х	M DESRUISSEAUX	MAITRE D'OUVRAGE	0262 94 76 00	0262 21 55 70	0692 08 96 95	X
Х	M DARON	ARCHITECTE	0262 43 33 32	0262 43 33 32	0692 61 89 55	
1	M CARUSO	CT DIDES	0262 21 31 96	0262 21 88 91	0692 32 77 41	X
1	M LEGALLAIS	CSPS SOCOTEC	0262 94 48 48	0262 94 48 50	0692 85 49 03	X
1	M GRONDIN	GRONDIN (lots 1 & 2)	0262 87 01 45	0262 69 84 92	0692 87 01 45	X
Х	M DIOMAT	CE2J	0262 50 18 68	0262 50 18 68	0692 21 66 21	X
Х	M. M'BAJOUMBE	CE2J	0262 50 18 68	0262 50 18 68	0692 05 18 19	X
1	M DIJOUX	EEPB (lot 3)	0262 53 11 41	0262 92 06 61	0692 65 07 29	X
I	M VANDENESSE	DLA (lot 4)	0262 09 80 13	0262 26 19 89	0692 56 86 58	X
	M ROBERT	ECOI (lot 5)	0262 41 74 93	0262 41 74 93	0692 70 32 33	X

Lot Observations

### 1 PREPARATION DU CHANTIER

- 1.1 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AVANT LE DEBUT DU CHANTIER
- 1.1.2 Attestations d'assurances civiles et décennale
- RAPPEL À transmettre au maître d'œuvre (Moe) : entreprise GRONDIN
- 1.1.3 Fiches techniques / échantillons
- ▶ RAPPEL transmettre fiches restantes : entreprise GRONDIN :
- 16 EXE / PAC

Menuiseries PVC & ALU

► RAPPEL – plans d'atelier à transmettre : entreprise GRONDIN

### 2 AVANCEMENT DU CHANTIER

GROS OEUVRE : effectif sur site = 5

escaliers arrière des extensions : en cours (100%) exécution des planchers : en cours (100%)

- plancher cuisine en extension du logement 30 : s'est effondré lors du coulage (défaut tres probable d'étaiement des poutrelles) ; l'entreprise a aussitôt remplacé tant bien que mal les poutrelles et entrevous cassés, et recoulé la dalle de compression : les attentes du plombier ont été emportées, les gaines de l'électricien sont remontées et affleurent ou dépassent sensiblement du plancher malgré les nombreux bouts de parpaings posés sur la dalle pour les lester: dans l'attente de l'avis du contrôleur technique, ne pas avancer sur cette extension
- plancher cuisine du logement 22 : non conforme aux plans de poutrelles communiqués (cf. annexes), et non conforme aux plans EXE ; les poutrelles prévues pour supporter le mur maçonné en file C entre les files 4 & 5 ne sont pas décalées, la dalle peut donc être conservée
- plancher de la salle d'eau (SDE) du logement 22: les pentes sont inférieures à ce qui est prévu aux plans de PRO, c'est à dire de l'ordre de 1,5% au lieu de 3%, de plus, le seuil réalisé est de l'ordre de 1cm (il devait être de 2cm); la tres faible pente doublée par le faible seuil risque de poser des problèmes à l'usage; l'entreprise, au vu de ces constatations, propose de reprendre les pentes avec système de ragréage pelliculaire: produit & détails de mise en œuvre à communiquer au maître d'œuvre & au CT avant tout travaux de reprise

- pentes des coursives : les pentes prévues au PRO sont de 3%, sur finition balayée ; en EXE ses pentes ont été réduites à environ 2%. Sur site, <u>aucune</u> pente n'est constatée, et la finition des coursives, grossière, n'est pas balayée (contrairement à la finition de la dalle de SDE, qui ne devait pas, elle, être balayée): l'entreprise, au vu de ces constatations, propose de reprendre les pentes avec système de ragréage pelliculaire: produit & détails de mise en œuvre à communiquer au maitre d'œuvre & au CT avant tout travaux de reprise
- niveau brut des dalles : semble conforme, soit 2 cm environ en-dessous du niveau fini de l'intérieur des logements

exécution des murs en blocs US : en cours (20%)

- nous avons mesuré l'écart entre les files 4 & 5 au niveau de la file B en deux points espacés de 1m de distance environ : différence de 10mm.

### **TCE**

PM : les travaux de reprise sur réservations des corps d'état électricité et plomberie dégradés lors de la réalisation des planchers (en extension de logement 30 notamment) le seront aux frais de l'entreprise attributaire du lot 1

Entreprise Grondin : merci de modifier le panneau de chantier comme demandé par le maître d'ouvrage (RAPPEL)



Dalle de l'extension du logement 30 : les gaines électriques n'ont pas supporté la rupture des poutrelles